



Foire aux questions : Programmes Jeunesse

Jeunesses Solidarité internationale (JSI) / Ville, Vie, Vacances, Solidarité Internationale (VVVSI)

**Vous avez entre 15 et 25 ans et vous désirez vous lancer
dans une action de solidarité internationale ?**

Le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international propose
deux dispositifs de financement pour les jeunes.

Quels types d'action sont concernés ? Quelles sont les conditions ?
RESACOOOP vous aide à y voir plus clair en questions/réponses !

Octobre 2016

Présentation des dispositifs

Qu'est-ce que le JSI et le VVSI ?

Le JSI et le VVSI sont deux dispositifs de financements soutenus par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international qui visent à favoriser l'engagement des jeunes (15-25 ans) dans des actions de solidarité internationale. Objectif : permettre la rencontre entre un groupe de jeunes français et un groupe de jeunes des pays du Sud autour d'un projet de développement et/ou solidaire. Celui-ci peut se dérouler à l'étranger ou en France sur des thématiques variées : construction ou réhabilitation d'infrastructures sociales, projet à caractère environnemental (reboisement), culturel (théâtre, danse, musique, cirque...) et sportif.

Qui gère ces dispositifs ?

Depuis leur création (1991 pour le VVSI et 1997 pour le JSI), ces dispositifs sont gérés par le Fonjep (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire). Deux comités se réunissent 4 fois par an pour étudier l'ensemble des dossiers (consulter le calendrier dans la rubrique [Financer son projet](#) du site de RESACOOOP)

Quelle est la différence entre le JSI et le VVSI ?

Ces deux dispositifs sont sensiblement similaires. Contrairement au JSI, le VVSI privilégie les jeunes issus des quartiers qui relèvent de la politique de la ville (consulter [la carte des quartiers prioritaires de la ville](#)). L'avis de la cellule départementale Ville, Vie, Vacances n'est pas obligatoire lors du dépôt des dossiers mais il vous faudra apporter la preuve de la demande d'avis.

Comment se caractérisent ces deux financements ?

Les financements accordés varient entre 2000 € et 7 500 €. 90% du financement est remis avant la réalisation du projet. Les 10% restant sont versés à la fin après la remise du compte-rendu narratif et financier. **Il s'agit de cofinancements** (le financement ne peut pas excéder 50% du budget total du projet).

Le montant demandé, de 7500 euros dans la majorité des cas, est celui accordé si le projet est retenu. Ce montant représente souvent entre 1/3 et 1/4 du budget total du projet. La part de financements complémentaires à mobiliser est donc importante.

La **participation financière des jeunes est obligatoire**. Elle peut se faire de manière individuelle ou via un autofinancement collectif : crowdfunding sur Internet, collecte auprès des familles/dans les établissements scolaires, organisation d'événements spécifiques (soirées, tombolas, vide-greniers...).

En plus de cette participation, les jeunes auront certainement à rechercher d'autres bailleurs de fond pour compléter le budget de leur projet. Vous pouvez notamment vous tourner auprès des acteurs publics (municipalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et des acteurs privés (fondations, entreprises). N'hésitez pas à consulter le [programme de formations de RESACOOOP](#) qui propose régulièrement des sessions pour vous aider à trouver des financements.

Plus vous mobilisez de financeurs, mieux c'est ! Le Fonjep accorde une importance particulière à la viabilité du projet. Attention : **il n'est pas possible de cumuler les deux financements JSI et VVSI.**

Combien de projets sont-ils financés ?

Chaque année, une centaine de projets sont co-financés, mobilisant un millier de jeunes. Grâce au système de parrainage (lire ci-dessous), une grande majorité des demandes de financement sont acceptées.

La majorité des dossiers financés proviennent de la région Ile-de-France. Le nombre de dépôt de projets de structures de la région Auvergne Rhône-Alpes est en baisse (certaines années des jurys de sélection décentralisés étaient organisés à Lyon pour la session d'été).

Éligibilité

Qui est concerné par le JSI et le VVSI ?

Ces dispositifs sont destinés aux jeunes de 15 à 25 ans constitués en groupe de 4 à 16 personnes. Pour prétendre aux financements, vous devez être membre d'une association française de jeunes ou accueillant/accompagnant des jeunes. Aucun critère d'agrément ou d'ancienneté n'est fixé pour l'association.

Le projet doit comprendre **un séjour d'une durée minimum de 15 jours** sur place dont 10 jours pleins obligatoirement consacrés à l'action de solidarité internationale.

Vous devez également vous assurer de l'existence d'un partenariat au Sud impliqué dans le projet et d'un groupe de jeunes « binômes ».

Un établissement scolaire peut-il déposer une demande de financement ?

Non. Le projet doit être porté par une association interne à l'établissement (Bureau des Sport, Maison des lycéens ou autre). De plus, il ne doit pas être une formation diplômante ou un stage.

L'association doit-elle obligatoirement être parrainée ?

Oui ! **Le groupe de jeunes doit être parrainé par une association de solidarité internationale** agréée qui l'accompagne dans le montage de son projet et qui en est responsable.

Le parrain doit faire partie de l'un de ces sept collectifs partenaires du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international : CRID (Centre de Recherche et d'Information pour le Développement), CLONG – Volontariat (Comité de liaison des ONG de Volontariat), Solidarité Laïque, CNAJEP (Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire), Groupe Initiatives, FORIM (Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations), le CHD (Coordination Humanitaire Développement).

Les RRMA (Réseaux Régionaux Muti-Acteurs) peuvent également endosser ce rôle. À ce titre, RESACOOOP est habilité à être parrain et délègue le parrainage aux structures animant les Réseaux Départementaux Jeunesses et Solidarité Internationale dans les départements (RDJSI). Ces dernières peuvent, en fonction des réalités de leur réseau départemental et après accord de RESACOOOP, confier le parrainage à une autre organisation de leur réseau départemental.

En quoi constitue le parrainage ?

Le parrain a une fonction essentielle et centrale. En tant qu'acteur expérimenté en projets de solidarité internationale, il appuie le montage du projet et la rédaction du dossier, et au besoin la mise en lien avec des partenaires du Sud. Il guide et conseille les jeunes ainsi que leurs

accompagnateurs, et il vérifie qu'ils soient prêts au départ. Un véritable échange doit s'instaurer entre eux.

Garant « moral » du suivi technique et financier du projet, le parrain fait **le lien entre les jeunes/leurs accompagnateurs et le Fonjep**. Il dépose le projet, puis reçoit et transfère les subventions si la demande est acceptée. Cependant, il **n'est pas responsable** en cas de détournement de fonds ou de disparition d'un jeune.

Pour ce travail d'appui au montage et au suivi technique et financier du projet, le parrain peut percevoir une somme sur la subvention à hauteur maximum de 300 euros.

Dans quels pays le projet peut-il être conduit ?

Les projets peuvent avoir lieu dans tous les pays éligibles à l'aide publique au développement (consultable sur le site de l'[OCDE](#)) sauf dans les zones rouge et orange. Il s'agit le plus souvent de projets qui se déroulent en Afrique de l'Ouest mais aucun critère de sélection n'est établi sur ce point. Pour vérifier la classification des pays, consulter le site www.diplomatie.gouv.fr.

Quelle doit-être la durée du séjour ?

La durée minimum des séjours est de **15 jours sur place dont 10 jours pleins obligatoirement consacrés à l'action de solidarité internationale**. Vous devrez élaborer le planning détaillé de votre action jour par jour.

Quelle est la place des partenaires du Sud ?

Le partenariat entre le groupe de jeunes français et le groupe de jeunes issus des pays du Sud doit être basé sur l'égalité, et le projet doit être co-construit entre les deux parties.

Les partenaires doivent être issus de la société civile (associations, communauté villageoises, groupements...). Si le partenariat se fait avec une collectivité locale, il vous sera demandé d'impliquer une structure de la société civile du territoire de cette collectivité.

Une participation du partenaire au projet est fortement encouragée. Celle-ci peut être financière mais se traduit le plus fréquemment par un appui en nature ou en bénévolat (mise à disposition de locaux, d'hébergements, de services de restauration...).

Quels types d'actions sont concernés par ces dispositifs ?

Le JSI et le VVSI financent des projets à caractère social, environnemental, culturel, éducatif ou sportif. Les projets de construction/réhabilitation d'infrastructures ou d'actions de reboisement sont

voués à être durables, et une description précise (identification, réalisation, pérennisation) sera d'ailleurs demandée. Vous devrez également vous assurer d'obtenir les autorisations requises par les autorités locales.

L'action doit être réalisée conjointement entre les jeunes des deux pays.

Comme il a déjà été signalé, les financements JSI et VVSI couvrent des actions d'éducation au développement (information, sensibilisation, formation/préparation au départ, restitution en France...) à hauteur de 15% maximum du budget total.

À noter que les projets de réciprocité sont aussi possibles, c'est-à-dire recevoir des jeunes du Sud en France. Dans ce cas, les jeunes partenaires étrangers prendront contact avec le Consulat de France de leur pays plusieurs mois à l'avance pour l'obtention d'un visa. L'association porteuse du projet devra se rapprocher de l'Ambassade et du SCAC (Service de Coopération et d'Action Culturelle) afin d'expliquer les motifs de la venue en France des jeunes du Sud et le contenu de l'action.

Quels types d'actions ne sont pas concernés par ces dispositifs ?

Toutes les actions de solidarité internationale ne sont pas éligibles ! Ainsi, ne peuvent pas être financés par le JSI et le VVSI :

- les projets de collecte (ex : médicaments)
- les projets d'enseignement de français et de soutien scolaire
- les stages diplômants à caractère obligatoire
- les projets dispersés se déroulant dans plusieurs sites
- les projets de convoi de véhicules
- les projets présentés directement par les partenaires étrangers
- les projets de prévention et d'information sur le sida et les IST qui doivent être réalisés par des professionnels

Une association peut-elle déposer plusieurs projets lors d'une même année ?

Oui ! Mais si vous avez déjà été financé dans le cadre de l'un de ces deux dispositifs, vous devrez fournir le bilan de l'action précédente. 20% maximum des jeunes du groupe peuvent déjà avoir participé à une action financée par JSI ou VVSI/SI.

Quels types de dépenses sont éligibles ?

Les financements accordés dans le cadre du JSI et du VVSI peuvent couvrir les dépenses suivantes :

- les frais de vie sur place (déplacement, hébergement, restauration...), d'acquisition de matériels/équipements nécessaires au projet,

- les frais liés aux formalités administratives et de santé (visas, assurances, vaccins...),
- les rémunérations de personnels ou prestataires locaux hors partenaire (par exemple des maçons pour un chantier afin d'assurer la qualité technique et d'encadrer les jeunes), ou des encadrants/accompagnateurs français
- les frais d'éducation au développement et de préparation au départ précités
- les frais de visite touristiques (cela devant être limité et justifié)

Quels types de dépenses ne sont pas éligibles ?

Les dispositifs JSI et VVV/SI financent l'action de solidarité internationale en elle-même. **À ce titre, les billets d'avion ne peuvent pas être financés.** Cependant, le Fonjep prête attention au coût du voyage et vérifie qu'il ne soit pas trop élevé.

Construire son projet

Que dois-je garder en tête lors de la construction de mon projet ?

Le temps moyen de montage de projet est de 6 mois. Pour le JSI comme pour le VVSI souvenez-vous que le projet tourne autour de **la rencontre entre deux groupes de jeunes**. Souvent, les demandes sont refusées car elles ne respectent pas ce critère-là (ex : un groupe de jeune qui va à la rencontre d'une seule personne).

Un engagement des jeunes dans l'action est également essentiel. Il ne s'agit pas d'une association qui cherche des jeunes juste avant de déposer un dossier.

Il est également apprécié que votre projet intègre une approche « genre » : veillez à ce que votre action n'ait pas d'impact négatif en matière d'égalité femme/homme. Enfin, votre démarche doit être respectueuse envers l'environnement, conformément aux critères du développement durable.

Les jeunes doivent-ils être accompagnés ?

Oui : **le groupe de jeunes doit avoir au moins un encadrant**, et deux encadrants si le groupe comporte des mineurs. Ceux-ci doivent être issus du secteur socio-éducatif.

Que faut-il prévoir au retour du séjour ?

De retour de leur séjour, les jeunes doivent réaliser **un compte rendu d'exécution technique et financière**, avec l'appui de leur(s) encadrant(s) et du parrain. Celui-ci est adressé au Fonjep par le parrain en deux exemplaires, dans un délai maximum de trois mois après le retour. C'est seulement après cette étape que vous pourrez obtenir la totalité du solde (les 10 % restant). Les associations qui ne remettent pas ce CR ne peuvent plus déposer de projet.

Il est important de prévoir **des activités de restitution et de valorisation de votre projet** au retour en France. Vous pouvez, par exemple, prévoir des interventions dans les établissements scolaires, dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale (qui a lieu chaque année en novembre) ou des événements organisés par les réseaux départementaux jeunesse et solidarité internationale accompagnés par RESACOOOP.

L'instruction des dossiers

Comment se déroule le dépôt du dossier ?

La construction d'un dossier JSI ou VVV SI prend plusieurs mois. Au minimum 5 mois avant le dépôt du projet, le groupe de jeunes doit soumettre son pré-projet à son parrain pour qu'il l'accompagne dans son élaboration. C'est ensuite le parrain qui dépose officiellement le dossier auprès du Fonjep (environ 2 ou 3 mois avant le départ). Les jeunes doivent impérativement rédiger **une lettre de motivation par personne**.

Quel sont les délais suite au dépôt du dossier ?

Le comité national composé de représentants associatifs et de représentants des pouvoirs publics se réunit environ 1 mois après le dépôt du dossier. Pour la session d'été, celle où il y a le plus de demandes, un jury est organisé avec une présentation orale du dossier par les jeunes ([Consulter le calendrier sur le site de RESACOOP](#)).

Quels sont les principaux critères de sélection ?

Le Fonjep accorde une importance particulière à **l'engagement des jeunes** dans l'action de solidarité internationale (montage du projet, recherche de fonds, restitution de l'action...). Vous devez également vous assurer d'avoir un **partenaire au Sud**.

**Plus d'informations sur [le site du Fonjep](#)
et sur [l'espace jeune de RESACOOP](#)**